

RÈGLEMENT N° 907

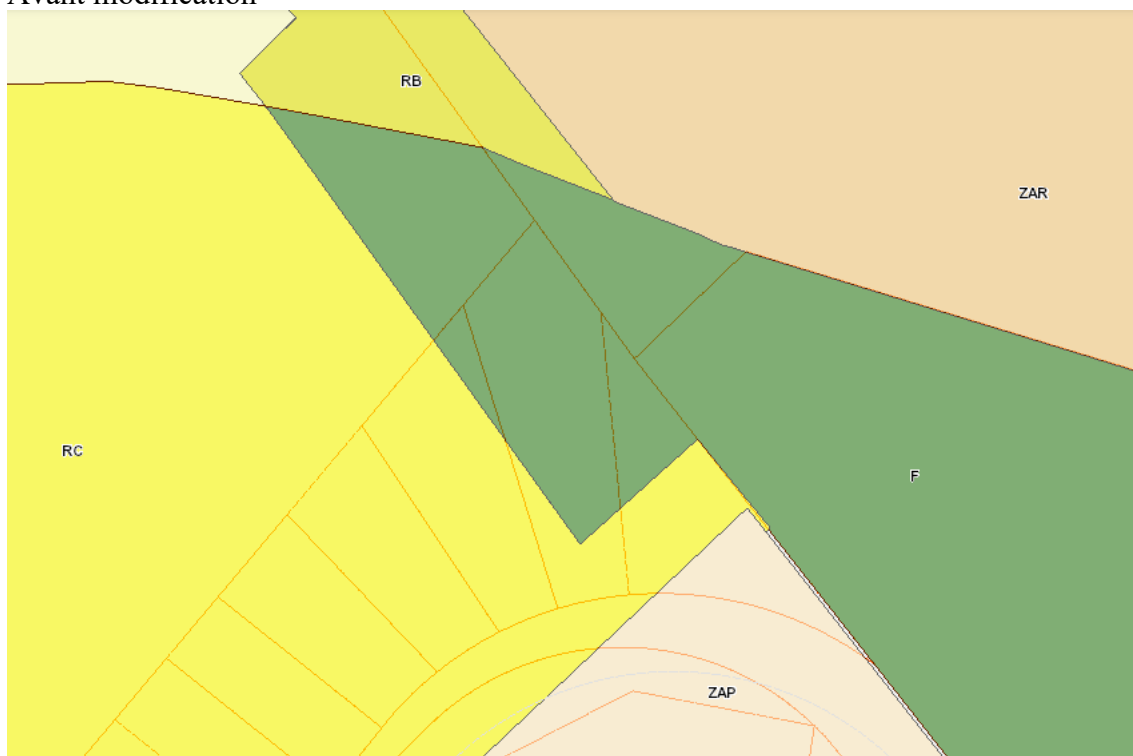
Règlement amendant le *Plan d'urbanisme n° 147* dans le but de corriger les limites des aires d'affectation RC, F et ZAP dans le prolongement de la rue de la Nature

Le conseil décrète ce qui suit :

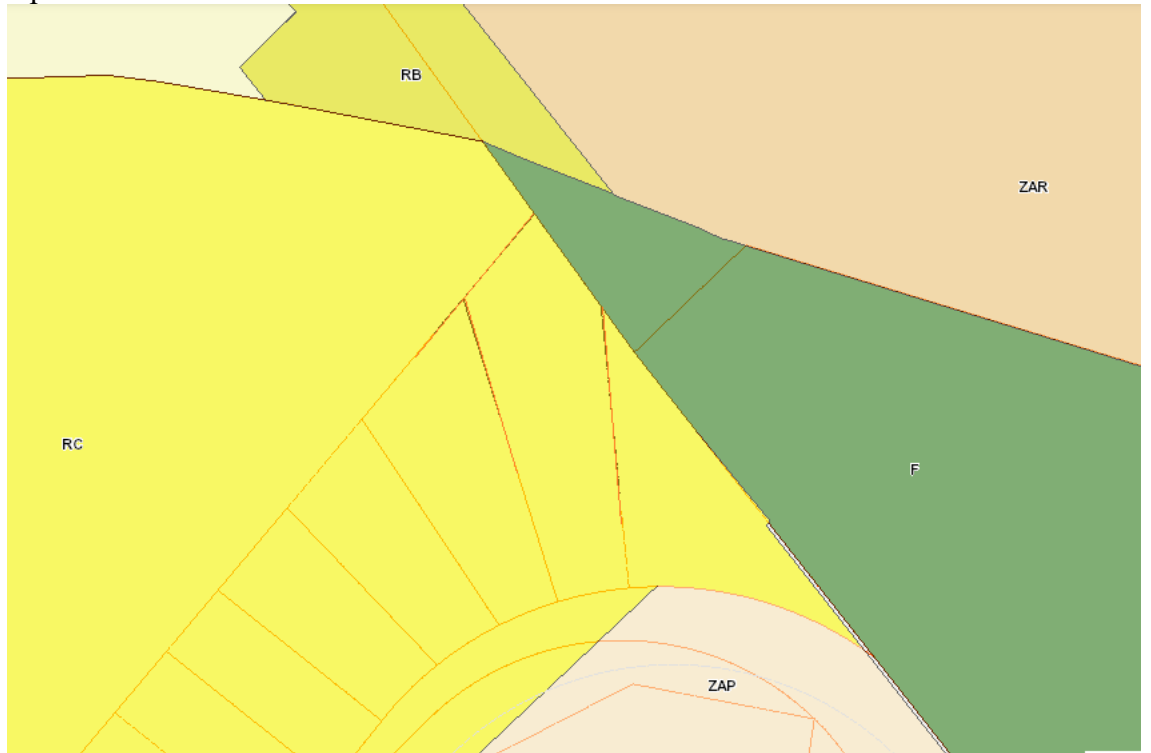
- 1- Le plan d'affectation des sols du *Plan d'urbanisme n° 147* est modifié en agrandissant l'aire d'affectation résidentielle de toute densité (RC) située à l'ouest de la rue de la Nature à même la zone d'aménagement prioritaire (ZAP) et l'aire d'affectation forestière (F), en y ajoutant une partie des propriétés dont les numéros de lot sont 6 357 799, 6 357 800, 6 357 801 et 6 357 802.

Le tout tel que présenté sur les plans suivants :

Avant modification



Après modification



2- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire

La greffière

MLB/mcj